

13. CONTROLES COMPLEMENTAIRES VEHICULES-ECOLE

13.1. IDENTIFICATION

13.1.1. AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION

En l'absence de la mention spéciale sur le certificat d'immatriculation.

L'identification de la fonction Véhicule Ecole se fait :

- Soit par une carte orange (supprimée depuis le 01/09/2001)
- Soit par la mention spéciale « VEHICULE ECOLE » portée sur la carte grise ou le certificat d'immatriculation européen.

Les cartes oranges délivrées avant le 01/02/2002 restent valides et sont retirées à l'occasion des changements de propriétaires.

13.1.1.1. ETAT

13.1.1.1.1. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration de la carte orange.

13.1.1.4. DIVERS

13.1.1.4.2. Absence I O I

Observation à mentionner en cas d'absence de la carte orange.

Dates	Cachet et signature de l'expert :
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de

AUTORISATION

de mise en circulation n°

d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux

de la conduite automobile

(Arrêté du 5 mars 1991)

Le présent document devra être envoyé à la préfecture en cas de vente du véhicule ou en cas de cession d'exploitation d'auto-école.